



80, Bd Frédéric Mistral
34500 BÉZIERS
04.48.14.00.18
contact@associationagir.fr

Accompagnement des **G**énération pour une **I**nsertion · **R**éussie

1.7 valorisation de la conduite Accompagnée

Dans le cadre de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC), il est possible de s'inscrire à partir de 15 ans et sans limite d'âge au-delà, en obtenant son code plus rapidement que dans le cadre de la formation traditionnelle et de commencer la formation à la conduite plus tôt.

Une fois ce minimum effectué, l'enseignant décide (éventuellement avec les parents à l'arrière de la voiture) si l'élève a atteint le niveau de formation nécessaire pour partir avec ses parents.

Dans le cas où la réponse est négative, il est convenu, en accord avec les parents de remettre quelques heures pour affiner la préparation de l'élève.

Dans le cas où la réponse est positive, l'Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI) est alors délivrée et le rendez-vous préalable à la conduite accompagnée peut être réalisé en présence d'au moins un accompagnateur.

Pendant ce rendez-vous préalable, il est donné des conseils aux accompagnateurs, sur ce qui est attendu d'eux dans l'intérêt de l'élève, sur ce qui est bon de faire (anticipation par exemple) et de ne pas faire (stresser l'élève par exemple).

Il est également donné des informations sur la conduite de l'élève, entre autres choses, les points à surveiller (contrôles, observation, etc...), mais également un document dans lequel est repris la progressivité de la conduite accompagnée, des idées de routes du plus simple au plus compliqué et tableau reprenant l'ensemble des manœuvres que l'élève devra faire et qu'il pourra cocher à chaque fois.

Il fait un point administratif avec remplissage du livret de formation de l'élève et des documents de ou pour l'assurance.

Suite à ce rendez-vous préalable l'élève part avec son ou ses accompagnateurs pour une durée variable en fonction de l'âge qu'il a. Il reviendra à 3 reprises à l'auto-école pour les rendez-vous pédagogique de 2 heures chacun qui comprennent des phases de conduite et des phases de salle en groupe où sont abordés les thèmes obligatoires imposés par la sécurité routière (vitesse, alcool, assurance, etc...)

Dans le cadre de la conduite accompagnée l'élève peut être présenté à l'examen du permis de conduire, à 17 ans ½ si et seulement s'il a atteint le niveau nécessaire pour passer l'examen (sur une pré-inscription de son enseignant) et si et seulement s'il a fait au minimum 6 heures de rendez-vous pédagogique et 3 000 kilomètres (déclaratif), avec l'accord de son enseignant

En cas de réussite à l'examen passé à 17 ans ½, l'élève continuera à conduire en conduite accompagnée (avec un accompagnateur) jusqu'à ses 18 ans, jour il sera officiellement titulaire du permis de conduire et pourra à ce titre conduire seul.

ASSOCIATION AGIR

Accompagnement des Générations pour une Insertion Réussie

80, Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS – 04.48.14.00.18

Contact@AssociationAgir.fr

Siret 799 772 207 00012 - APE 8899B - N° d'Agrément I 14 034 0001 0 – N° d'Activité 76340953334